RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1ER JUIN 2016

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU RHÔNE POUR LA PRESTATION DE SERVICE A.L.S.H. EXTRASCOLAIRE 2016/2019

Rapporteur : G. GIRAUD

Afin de l'aider à financer ses deux accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), la municipalité a sollicité la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône (C.A.F.).

La présente convention de financement concerne la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019. Elle est composée de trois parties jointes au présent rapport :

- La convention d'objectifs et de financement,
- Les conditions générales nationales,
- Les conditions particulières nationales,

- **La convention d'objectifs et de financement** définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs extrascolaire municipal sans hébergement.

- Les conditions générales précisent les conditions du versement par la CAF à la Ville de la prestation de service ordinaire. Elles rappellent l'objet de la convention :
- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires

Ainsi sont rappelées notamment les finalités de la politique d'action sociale familiale des CAF, les engagements du gestionnaire au regard de :
- l'activité du service,
- de la communication,
- des pièces justificatives à fournir,
- de la tenue de la comptabilité

et les engagements de la CAF, le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

- Les conditions particulières précisent les engagements du gestionnaire au regard :
- du public (ouverture, accès, implantation, projet éducatif, activités diversifiées
- des obligations réglementaires,
- du site Internet de la CNAF,

le mode de calcul de la prestation de service ALSH, les pièces justificatives à fournir.

En 2015, la Ville a bénéficié d'une aide de la CAF pour l'ALSH municipal pour un montant de 2 740 euros.

Après avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés de la Commission Animation réunie le Jeudi 28 avril 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver ladite convention d'objectifs et de financement ainsi que les conditions générales et particulières, à intervenir avec la CAF du Rhône concernant la prestation de service de A.L.S.H. du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.**